

**Compte rendu sommaire**  
**Séance publique du Conseil Municipal**  
**25 mai 2020**

---

**L'AN DEUX MILLE DIX VINT, le 25 mai à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de Daignac, dument convoqué s'est réuni à la salle des fêtes sous la Présidence de Monsieur Michel MASSIAS, le plus âgé des membres du conseil.**

Nombre de conseillers en exercices: 11

Nombre de présents: 11

Nombre de procuration: 0

Date convocation Conseil Municipal: 15 mai 2020

Liste des présents:

Aude BIRBA, Emmanuel BOURREZ, Romuald CHAGNEAU, Barbara COLIN, Vincent GRAFTE, Laetitia LUBIATO, Michel MASSIAS, Corinne PAQUES, Frédéric PICQ, Christian SIUTAT, Michel ZANARDO.

Liste des absents et des procurations: Néant

Secrétaire de séance: Barbara COLIN

Monsieur Ludovic BARTHE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire remplaçant du Maire sortant (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30 et souhaite à tous la bienvenue et les félicite pour leur élection au 1<sup>er</sup> tour des municipales du 15 mars 2020.

**1. Installation du Conseil Municipal**

Monsieur Ludovic BARTHE, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire fait l'appel par ordre alphabétique :

Aude BIRBA, Emmanuel BOURREZ, Romuald CHAGNEAU, Barbara COLIN, Vincent GRAFTE, Laetitia LUBIATO, Michel MASSIAS, Corinne PAQUES, Frédéric PICQ, Christian SIUTAT, Michel ZANARDO.

Après avoir constaté la présence de tous les élus, il déclare les membres du Conseil Municipal présents et installés dans leurs fonctions.

Il rappelle que conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la partie de la séance au cours de laquelle, il sera procédé à l'élection du Maire est présidé par le plus âgé des membres du Conseil Municipal (art. L. 2122-8 du CGCT).

C'est à ce titre qu'il laisse la place à Monsieur Michel MASSIAS, doyen d'âge de ce Conseil.

Par tradition, Aude BIRBA et Vincent GRAFTE, les deux plus jeunes élus de l'assemblée, sont désignés assesseur.

De même qu'un secrétaire de séance se propose en la personne de Barbara COLIN.

## **2. Élection du Maire**

Michel MASSIAS, doyen d'âge du Conseil Municipal invite l'assemblée à procéder à l'élection du Maire et rappelle les conditions de cette élection, c'est-à-dire qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Michel MASSIAS se présente au poste de Maire et demande s'il y a d'autres candidats.

Après cet appel de candidatures, seul Monsieur Michel MASSIAS est candidat.

Les conseillers municipaux procèdent à l'élection du Maire.

Chaque bulletin est déposé dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Michel MASSIAS, onze voix.

Monsieur Michel MASSIAS est élu Maire à la majorité absolue des suffrages exprimés et immédiatement installé.

Applaudissements

### **3. Discours de M. le Maire**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour son vote et sa confiance.

Il rappelle que les résultats des élections du 15 mars 2020 sont ceux d'une équipe et non d'un seul homme, et que c'est ensemble qu'ils avanceront pour « Bien vivre à Daignac ».

Et il ajoute que ce mandat sera accès sur le partage et la communication.

Applaudissements

### **4. Détermination du nombre d'adjoints**

Michel MASSIAS, Maire de Daignac rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer d'un adjoint au minimum et ne doit pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 adjoints au Maire maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints.

### **5. Élection des adjoints**

Maintenant que le nombre d'adjoint est fixé, Monsieur le Maire informe que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT) et propose Monsieur Christian SIUTAT comme candidat au poste de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire. Puis il demande si d'autres candidats souhaitent se présenter.

Seul Monsieur Christian SIUTAT est candidat.

Chacun leur tour, les élus déposent leur bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Christian SIUTAT, onze voix

M. Christian SIUTAT est élu 1<sup>er</sup> adjoint au Maire à la majorité absolue des suffrages exprimés et immédiatement installé.

Applaudissements

Monsieur le Maire soumet la candidature de Monsieur Romuald CHAGNEAU au poste de 2<sup>e</sup> adjoint au Maire et demande s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Romuald CHAGNEAU est seul candidat au poste.

Les élus passent aux votes.

Les bulletins sont déposés un par un dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Romuald CHAGNEAU, onze voix

M. Romuald CHAGNEAU est élu 2<sup>e</sup> adjoint au Maire à la majorité absolue des suffrages exprimés et immédiatement installé.

Applaudissements

Monsieur le Maire propose Monsieur Emmanuel BOURREZ comme candidat au poste de 3<sup>e</sup> adjoint au Maire et demande s'il y a d'autres candidats.

Seul Monsieur Emmanuel BOURREZ est candidat.

Les bulletins des élus sont déposés dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

A obtenu :

Monsieur Emmanuel BOURREZ, onze voix

M. Emmanuel BOURREZ est élu 3<sup>e</sup> adjoint au Maire à la majorité absolue des suffrages exprimés et immédiatement installé.

Applaudissements

Monsieur le Maire conclut par la lecture de la Charte de l' élu.

#### **6. Mise en place des commissions :**

Après en avoir discuté, la mise en place des commissions est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h.

-----

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire.**

**Fait à Daignac, le 28 mai 2020**

**Le Maire,**

**Les Membres Présents,**

**La Secrétaire de séance,**